

entre

<p>Le CAAD,, et son représentant légal</p> <p><u>Entrée en vigueur le :</u></p>
--

1. Buts

La prise en charge en appartement protégé a pour objectifs le maintien et l'évaluation de la capacité d'autonomie de la personne susnommée. Elle comprend des conditions définies par un contrat et des moyens à disposition comme un accompagnement socio-éducatif et des ateliers occupationnels en journée.

Cette prise en charge ne peut se faire que si l'intéressé est motivé à respecter les clauses de ce contrat.

2. Prise en charge par le représentant légal:

1. Prix de pension de **CHF** par jour (soit 7 jours par semaine).
2. Forfait argent de poche de **CHF**-/mois.
3. Les déplacements pour les réseaux seront facturés à **CHF**/km.

3. Les prestations suivantes sont incluses dans le forfait:

1. activité occupationnelle dans la journée avec encadrement,
2. les repas du midi et du soir (du lundi au dimanche) pris soit au sein du foyer, soit en appartement,
3. préparation et gestion du semainier,
4. entretiens psycho-éducatifs et infirmiers,
5. accompagnement chez le médecin,
6. contrôles d'urine et alcotests,
7. sport,
8. accompagnement en cas de maladie,
9. camp d'hiver (1 semaine) et camp d'été (3 semaines).

4. Conditions:

Dans le cas de la prise en charge de, tant qu'il réside dans un appartement, dont le bailleur est le CAAD, les dégâts éventuels seront à la charge du résident.

La contraction d'une RC privée est fortement conseillée. En cas de dégâts, le résident devra assumer au moins la franchise de la RC.

- **Présence au CAAD et dans les ateliers:**

- a) **Horaires :**

Lundi	08h00 à 16h00	(pause de midi: 12h00-14h00)
Mardi	08h00 à 17h30	(pause de midi: 12h00-14h00)
Mercredi	08h00 à 12h45	(après-midi nettoyage appart.)
Jeudi	08h00 à 12h30	(après-midi libre)
Vendredi	08h00 à 17h00	(pause de midi: 12h00-14h00)

Pour des raisons de maladie ou d'accident, sur présentation d'un certificat médical et après évaluation de l'équipe éducative, il est possible de demander d'être ramené à l'appartement afin de s'y reposer.

- b) **Critères d'évaluation:**

1. Constance, collaboration et mobilisation,
2. Hygiène corporelle et vestimentaire,
3. Ouvert, intéressé et créatif,
4. Dans les relations, tempéré et responsable.

- **Prise du traitement médical:**

1. En semaine, le traitement médical est pris dans le cadre du foyer et selon l'horaire habituel.
2. Lors des week-ends, la gestion appartient au résident qui s'engage à respecter la régularité de la prise de la médication.

- **Abstinence:**

1. Toute consommation d'alcool est formellement interdite dans le cadre de cette prise en charge. Les contrôles d'urine et les alcootests se font selon les règles du CAAD, tous les lundis matin et/ou intempestivement.
2. L'abstinence à tous produits illicites ainsi qu'à tout alcool est impérative pour la poursuite du projet en appartement protégé.

5. Respect du contrat et rupture:

- Le responsable des appartements protégés assure le suivi de ce présent contrat et avisera de cas en cas des moyens pour le faire respecter.
- Si les moyens mis en place par le responsable ne suffisent pas, il avisera l'équipe éducative et la direction afin de prendre de nouvelles mesures.
- Le non respect de l'abstinence à tout produit non prescrit et/ou d'alcool, ainsi que la transgression des consignes de ce-dit contrat peuvent entraîner une sanction adaptée à la gravité de l'acte et seront évalués avec le tuteur.
- En cas de non-respect répété de ce présent contrat, le CAAD se réserve le droit de mettre fin à la prise en charge de la personne liée par ce contrat.

Au vu de ce qui précède, nous souhaitons que ces mesures soient vues comme un '*garde fou*' afin d'assurer le succès de cette nouvelle étape vers l'autonomie.

Lu et approuvé :

Saxon, le

Le résident :

Le représentant légal :

**Le responsable
appartement protégé :**

.....

.....

.....

L'éducateur référent :

.....

Ce document à été crée avec Win2pdf disponible à <http://www.win2pdf.com/fr>
La version non enregistrée de Win2pdf est uniquement pour évaluation ou à usage non commercial.